



Commune de TRESSERVE et VIVIERS DU LAC
(En et Hors agglomération)
RD 1201 du PR 12+620 au PR 16+860 (TRESSERVE et VIVIERS DU LAC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1679
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de TRESSERVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de FONTAINE TP représentée Monsieur TEMPORAL Anthony.
Vu la demande de GUINTOLI représentée Monsieur DECORME Alexis.

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement de la promenade du lac rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1201.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1201 du PR 12+620 au PR 16+860 (TRESSERVE et VIVIERS DU LAC) situés en et hors agglomération :

Accès FONTAINE: Accès Favella, entrée et sortie de chantier avec la présence d'un homme trafic.

Accès GUINTOLI: pour deux accès chantier, entrée et sortie de chantier avec la présence d'un homme trafic.

- Déviation des cycles sur la RD 1201 pour faire suite à la neutralisation de la piste cyclable.
- Interdiction aux piétons.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Pose de panneau fixe hors bande cyclable.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : FONTAINE TP / 160 Rue Denis Papin 01300 BELLEY et GUINTOLI / TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de TRESSERVE et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TRESSERVE, le 02/09/2025

Fait à YENNE, le 01 SEP. 2025

Le Maire de TRESSERVE

Jean-Cloude LERSE



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur TEMPORAL Anthony (FONTAINE TP)
- Monsieur DECORME Alexis (GUINTOLI)
- Le Maire de TRESSERVE
- Le Maire de VIVIERS DU LAC

- 5 SEP. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra être attaqué devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

